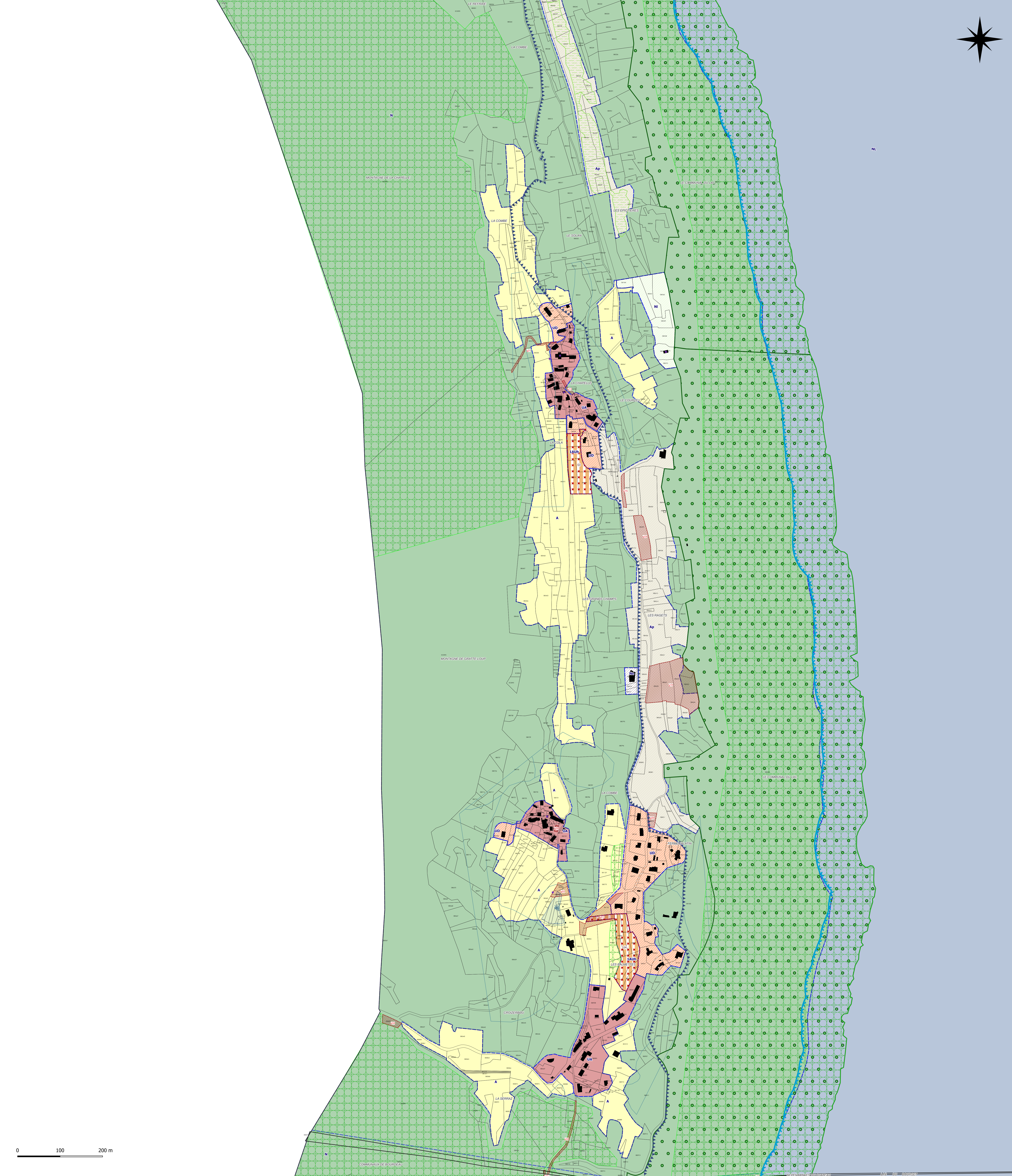




ZONÉ URBAINE		
UA:	Urbanisme historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UA7 et UA8)	
UB:	Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville	
UBL:	Secteur des bords du lac	
ULB:	Zone d'habitat individuel de la ville d'Avully	
ULBH:	ZAC des Bords du Lac, dédiés principalement à l'habitat	
ULBP:	Secteur des bords du lac correspondant au quartier du Prat, le long du Tillot	
ULBU:	ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à l'hébergement touristique	
ULC:	Secteur à dominante d'habitat collectif	
UCm:	Quartier Maroliz	
UD:	Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire	
UDC:	Secteur correspondant à une partie de la zone du Revard	
UDS:	Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur	
UDU:	Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de coefficient d'empierre au sol	
UDZ:	Secteur urbanisé dans la bande des 100m. SOU non densifiée.	
UE:	Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense	
UEI:	Secteur d'activité économique	
UEJ:	Secteur d'activité économique des Landiers Nord	
UEK:	Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic	
UEA:	Secteur d'activité économique artisanale	
UEB:	Secteur d'activité économique aéronautique	
UEC:	Secteur d'activité économique commerciale	
UEH:	Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques	
UEP:	Secteur d'équipements publics	
UEH:	Secteur d'activité économique de Savoir Technico	
UEF:	Secteur d'activité économique de Savoir Technico	
UF:	Quartiers de "Gieroz-Franklin-Lafin" et "Dunant"	
UG:	Secteur de la gare	
UH:	Noyau historique de hameau et village	
UM:	Secteur d'activités maraîchères et horticoles	
UTh:	Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil	
ZONÉ AGRICOLE ET STECAL		
A:	Zone agricole	
As:	Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)	
Aeq:	Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)	
Ap:	Zone agricole d'élevage	
As:	Zone agricole inconstructible	
As:	Zone agricole où les annexes liées sont tolérées	
As:	Zone agricole soumise au droit d'habitat de la Serraz au Bourgout du Lac (STECAL)	
ZONÉ NATUREL ET STECAL		
N:	Zone naturelle	
Ns:	Ensembles de faune et de sites agricoles et leurs abords strictement	
Nas:	Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'adoption sociale (STECAL)	
Np:	Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière	
Nor:	Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau	
Nd:	Secteur patrimonial correspondant à un domaine boisé et son allié	
Np:	Secteur patrimonial correspondant au projet de valorisation du site Veber à Gray-sur-Aix	
Np:	Secteur d'activité économiqueicole en milieu agricole ou naturel (STECAL)	
Np:	Secteur d'équipement public en site naturel (STECAL) ou à caractère paysager	
Nm:	Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL)	
Ns:	Secteur de sport et de loisirs de plein air	
Nl:	Secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourgout	
Ns:	Site du Monastère de Notre-Dame de Létice (STECAL)	
N1:	Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique de la pêche	
N2:	Secteur naturel de loisirs de plein air et activités de services publics associant des extensions (STECAL)	
Nk:	Secteur à usage touristique en site naturel correspondant au camping (STECAL)	
N4:	Secteur de stockage de déchets vert	
Nv:	Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)	
SECTEURS DE PROJET		
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat	
1AUE:	Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements	
1AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéroportuaires	
2AUH:	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme	
1E0:	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements	
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-11 1° à 3° (VOIR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES ER)	
	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-11 5°	
	Tracé de principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-18	
	Secteur de projet valant plan masse au titre de l'article R151-40	
	Site d'Zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7	
ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS		
	Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19	
	Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisagée) au titre de l'article L151-19	
	Règles de traitement architectural spécifique d'angle de rue au titre de l'article L151-18	
	Patrimoine bâti, patrimonial ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19	
	Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23	
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°	
	Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19	
	Éléments du patrimoine bâti et du patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-19	
	Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23 2°	
	Élément du patrimoine naturel et paysager à protéger au titre de l'article L151-23	
	Abres remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
	Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19	
	Éléments d'architecture patrimoniale, à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19	
	Espace Bios Classe au titre de l'article L113-1	
	Périmètre de protection des sources d'eaux minérales	
	Périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales au titre des articles R151-43 7° et R151-49 2°	
	Espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23	
	Peupliers identifiés au titre de l'article L151-23	
	Espaces verts à créer au titre de l'article L151-43 2° et 8°	
	Espaces ouverts à préserver en zone urbaine au titre de l'article L151-23 2°	
	Zones Humides à protéger au titre de l'article L151-23	
	Espace Naturel Sensible (ENS)	
	Espace Proche du Rivage (EPR)	
	Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourgout	
	Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)	
	Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 2)	
	Périmètre du plan d'exposition au bruit des aérodromes	
	Planimétrie hydraulique	
	Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (axes routiers)	
	Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (aérodromes)	
	Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (aérodromes)	
SECTEURS DE RISQUES (se référer aux annexes au PLU)		
	P1Z mouvement de terrain et inondation	
	P2Z mouvement de terrain</	